



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 22**

**VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 24 avril 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Madame Isabelle CADUDAL, Monsieur Hubert GOGER, , Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Pierrick RUELLAN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Madame Lucie SORT, Monsieur Mickaël GEORGES, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sylvie URPEANT, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Monsieur Richard JOUQUAN, Yann BRILLET.

ABSENTS- PROCURATIONS : Monsieur David GUELE procuration donnée à Monsieur Olivier COMPAIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Manuella FERON, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Guillaume MOUSSON, Madame Gisèle THIEULANT.

**M. Olivier COMPAIN** salue les conseillers municipaux.

Il fait l'appel des conseillers et confirme les pouvoirs :

- **M. David GUELE** donne pouvoir à **M. Olivier COMPAIN**.

**Mme FORTIN Martine** est nommée secrétaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Ordre jour :

2026 - 031 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026

2026 - 032 – Finances - Approbation du budget prévisionnel principal 2026

2026 - 033 – Finances - Approbation du budget prévisionnel annexe de la maison médicale 2026

2026 - 034 – Finances - Approbation du budget prévisionnel annexe LE CLOS RATEL 2026

2026 - 035 – Composition des Commissions Communales

Questions diverses

### **2026-031 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

Le point est présenté par **M. Olivier COMPAIN**.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du conseil du jeudi 9 avril 2026.

**M. COMPAIN** interroge sur les abstentions et les avis contraires :

**M. Pierre-Yves OUHLEN** s'abstient.

Une abstention est comptabilisée.

### **2026-032 – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL 2026**

Le point est présenté par **M. Daniel GARÇON**.

**M. GARCON** rappelle au Conseil Municipal que les dépenses et recettes de l'année 2025 ont été exposées précédemment et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la nouvelle proposition de budget prévisionnel principal pour l'exercice 2026.

Débat :

**M. JOUQUAN** intervient pour signifier qu'il est dérisoire de demander au Conseil Municipal de voter un budget dont les informations nécessaires n'ont pas été communiquées préalablement.

**M. GARÇON** répond que les éléments synthétiques ont été communiqués dans les délais et que certains éléments s'ajoutent au dernier moment compte-tenu des conditions de travail actuel du personnel.

**M. JOUQUAN** acquiesce et précise que le budget primitif ne sera pas valable s'il est voté lors de cette séance car il n'a pas été porté à connaissance des conseillers, ni discuté.

**M. COMPAIN** intervient pour signifier que le budget a été communiqué en amont et que la maquette budgétaire n'a certes pas été transmise mais que celle-ci est fondée sur le budget fourni pour la convocation à la séance du jour.

**M. GARÇON** dispose qu'il détient une partie de la maquette budgétaire et qu'il peut la transmettre.

**M. JOUQUAN** constate qu'un budget de 1 950 000 euros de dépenses d'équipements est proposé et qu'aux orientations budgétaires il s'agissait d'un budget 1 210 000 euros. Il requiert un détail des dépenses pour justifier la somme prévue, l'état de la dette, l'état du personnel, au moyen de ladite maquette par exemple. Il explique le vote de ce budget n'est légalement pas valable car les conseillers ne disposent pas des documents nécessaires.

**M. GARÇON** rétorque que la séance se tient l'avant-dernier jour de la date butoir pour le voter.

**M. JOUQUAN** souligne que ceci est de leur responsabilité et que le détail des comptes ne figure pas dans les documents joints.

**M. COMPAIN** répond que **M. JOUQUAN** devrait connaître le détail des comptes au regard de l'importance qu'il y accorde.

**M. JOUQUAN** précise qu'il connaît les comptes mais pas les montants.

**M. GARÇON** affirme que pour les dépenses d'investissement, le budget maximal est prévu de façon à faire apparaître à égalité les excédents d'investissement et de fonctionnement de chaque section pour avoir un budget d'équilibre. Il précise que l'intention n'est pas de dépenser 3 555 570 euros en 2026, à savoir le budget maximal.

**M. JOUQUAN** s'interroge sur la prévision d'une affectation de résultat de 2025 pour l'année 2026.

**M. GARÇON** répond par la négative, il précise qu'il n'y a pas d'affectation pour l'excédent de fonctionnement pour l'investissement.

**M. JOUQUAN** expose que dans la catégorie des recettes d'investissement, le virement d'un montant de 1 600 000 euros est très élevé par rapport à la réalité financière de la commune.

**M. COMPAIN** prend la parole pour expliquer qu'il a rencontré M. THIERRY et confirme que la situation financière de la commune est très bonne bien que la campagne municipale adverse soit basée sur ce point. Il affirme que la commune a un endettement de 3,7, la commune dispose d'un montant de 3 500 000 euros de réserve de fonctionnement et de 3 100 000 euros d'excédents cumulés. La tenue de comptabilité de gestion de la commune est de 96%. En ce sens, la situation financière de celle-ci est bonne. Monsieur le Maire affirme que **M. JOUQUAN** et les conseillers de l'opposition, par leur présence, se contentent simplement de nuire au bon fonctionnement de la séance.

**M. JOUQUAN** dit que dans ce cas, la séance n'a pas d'utilité et les débats n'ont pas à exister.

**M. COMPAIN** rétorque que les conseillers disposent des documents depuis 12 jours et que si **M. JOUQUAN** avait des remarques, il était dans la possibilité de les formuler préalablement.

**M. JOUQUAN** affirme qu'au cours de la décennie précédente, les documents ont toujours été fournis à temps.

**M. COMPAIN** explique que **M. JOUQUAN** a connaissance des difficultés liés au personnel de la commune et que le personnel actuel n'a pas les compétences requises pour ce type de tâche. Il précise que le CDG a été informé de ce besoin de personnel qualifié mais qu'il n'y a pas que la commune de Miniac-Morvan à gérer et

qu'à ce jour, une personne a été en mesure d'élaborer une partie de la maquette budgétaire mais pas la totalité.

**M. JOUQUAN** rétorque qu'au contrôle de légalité, cela ne passera pas.

Un conseiller prend la parole pour expliquer que si les comptes de la commune étaient mal gérés, cette information serait portée à la connaissance des conseillers. Il précise qu'il est inutile de tout remettre en cause ce soir.

**M. JOUQUAN** demande quelles critiques il a fait ?

**M. COMPAIN** répond que les propos tenus par **M. JOUQUAN** sont véridiques mais que les documents ont été portés à sa connaissance depuis 12 jours et que ce délai était suffisant pour faire part à **M. GARÇON** du manque d'un document.

**M. JOUQUAN** intervient pour demander si le document manquant lui aurait été communiqué dans l'hypothèse où il aurait signalé le manquement ? Il précise que la communication de ces documents, dans les délais, est obligatoire.

**M. COMPAIN** rétorque qu'une synthèse de ces documents a été fournie.

**M. GARÇON** répond que certains éléments du PowerPoint ont été modifiés suite au rendez-vous avec M. THIERRY et que ceux-ci ont été évoqués en commission finances le vendredi précédent.

**M. JOUQUAN** demande l'attention du Conseil Municipal et dit que le budget prévisionnel de fonctionnement de la section d'investissement est de 1 600 000 euros et qu'au regard du résultat de fonctionnement pour l'année 2025, seulement 553 000 euros ont été nécessaires hors excédents. Il souligne un écart considérable entre ces deux budgets et qu'il va falloir déboursier 1 000 000 euros de plus de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement.

**M. GARÇON** confirme.

**M. JOUQUAN** souligne de nouveau l'écart entre le budget prévisionnel et le résultat de 2025.

**M. GARÇON** affirme qu'aucun virement ne sera fait et que les chiffres sont là pour rappeler les besoins d'équilibre dans chaque section.

**M. JOUQUAN** dit que le prévisionnel 2026 semble élevé bien que les ajustements puissent se faire où ils veulent.

**M. GARÇON** confirme et en prend acte.

**M. BLOUIN** intervient sur les charges de personnel dont le budget est de 1 950 000 euros et précise qu'un budget primitif est toujours prévisionnel et donc prévu à la hausse. Il ajoute que c'est une bonne chose que le résultat soit en deçà du budget prévisionnel. **M. BLOUIN** dispose que le budget prévu pour les agents est le plus élevé et qu'après avoir étudié les dépenses liées à chaque agent individuellement, le budget global est fait de façon consciencieuse.

**M. GARÇON** exprime sa compréhension sur le manque des documents et explique avoir fondé les budgets prévisionnels pour l'année 2026 sur les résultats de l'année 2025 en prenant en compte les évolutions possibles.

**M. JOUQUAN** souligne le travail fourni et l'ajustement des crédits 2026.

**M. GARÇON** confirme que l'objectif n'est pas d'avoir un grand delta entre les budgets prévisionnels et les budgets effectifs mais qu'il est nécessaire d'avoir des budgets suffisamment larges pour couvrir toutes les dépenses.

**M. JOUQUAN** confirme.

**M. GARÇON** le remercie et précise que, bien que les documents n'aient pas été fournis dans les délais légaux.

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget prévisionnel principal 2026 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 6 011 502,15 €
- Section d'investissement : 4 210 698,95 €

Le Conseil Municipal est également invité à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section).

**M. GARÇON** demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires :

- M. BRILLET s'abstient.
- M. OUHLEN s'abstient.
- M. JOUQUAN s'abstient.
- Mme URPHEANT s'abstient.
- M. SIMON s'abstient.

**M. GARÇON** comptabilise 5 voix contraires.

#### **2026-033 – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ANNEXE DE LA MAISON MEDICALE 2026**

Le point est présenté par **M. GARÇON**.

**M. GARÇON** rappelle au conseil municipal que les dépenses et recettes de l'année 2025 ont été exposées précédemment et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la nouvelle proposition de budget prévisionnel annexe de la maison médicale pour l'exercice 2026 (voir en annexe 3).

Débat :

**M. JOUQUAN** affirme qu'il y a quelques temps le bénéfice s'élevait à 140 000 euros.

**M. COMPAIN** répond que le crédit a continué à courir le temps que la banque communique le montant exact de remboursement.

**M. GARÇON** explique que le remboursement tardif de l'emprunt n'a pas trop pénalisé la Commune car les intérêts diminuaient, les parts de remboursement des capitaux augmentait et l'indemnité finale était moins élevée que celle à payer au printemps 2024.

**M. JOUQUAN** dit que le bénéfice est supérieur à celui anticipé.

**M. GARÇON** invite le Conseil Municipal à approuver le budget prévisionnel annexe de la maison médicale 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 29 867,81 €
- Section d'investissement : 242 517,66 €

Le Conseil Municipal est également invité à déléguer au Maire, conformément au référentiel M57 (art. L5217-10-6 du CGCT), la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section).

**M. GARÇON** demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. En l'absence de de réponse, la délibération se fait à l'unanimité.

#### **2026-034 – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ANNEXE LE CLOS RATEL 2026**

Le point est présenté par **M. GARÇON**.

**M. GARÇON** rappelle au conseil municipal que les dépenses et recettes de l'année 2025 ont été exposées précédemment et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la nouvelle proposition de budget prévisionnel annexe le Clos Ratel pour l'exercice 2026.

Débat :

**M. JOUQUAN** demande confirmation sur le budget déjà déboursé pour les travaux d'un montant de 500 000 ou 600 000 euros.

**M. COMPAIN** confirme que le budget est engagé, les travaux sont en train d'être faits.

**M. JOUQUAN** dit qu'un budget de 520 000 euros supplémentaire est prévu pour l'année 2026.

**M. COMPAIN** confirme et ajoute que cela comprend les aménagements et les finitions.

**M. JOUQUAN** demande si à la fin de l'année, cette somme sera suffisante pour clore la viabilisation du lotissement du clos ratel.

**M. COMPAIN** répond positivement.

**M. JOUQUAN** demande donc si la somme de 1 500 000 euros figurant sur le document peut être considérée comme du bénéfice viable ?

**M. COMPAIN** confirme et précise que l'entièreté ne sera pas du bénéfice et qu'il convient de déduire l'achat des terrains.

**M. GARÇON** demande s'il y a d'autres questions ?

Un conseiller municipal demande si le montant de 180 euros est en TTC ?

**M. COMPAIN** répond par la positive et explique que pour la vente de terrains communaux, il est nécessaire d'appeler le service des domaines qui a la charge de faire une estimation à plus ou moins 10%. Le service a d'abord proposé 150 euros mais **M. COMPAIN** trouvait le montant trop faible donc lors de la première délibération, un prix de vente de 165 euros a été prévu. Une TVA s'ajoutait donc le prix a été jugé trop élevé donc lors d'une seconde délibération, un montant de 150 euros a été prévu, soit 180 euros TTC.

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget prévisionnel annexe le Clos Ratel 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 2 490 676,32 €
- Section d'investissement : 1 100 000,00 €

Le Conseil Municipal est également invité à déléguer au Maire, conformément au référentiel M57 (art. L5217-10-6 du CGCT), la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section).

**M. GARÇON** demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions ? Pas de réponse.

**M. COMPAIN** relève que **M. SIMON** ne prend pas part au vote.

La délibération se fait à l'unanimité moins une voix (abstention).

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. SIMON** interroge sur le mode d'attribution des terrains.

**M. COMPAIN** répond que le mode d'attribution est fait en fonction des demandes depuis le début des achats par la Commune. Les personnes sont contactées dans l'ordre chronologique de leur demande.

**M. SIMON** interroge sur les critères d'accessibilité, primo-accédant ou habitant de la commune, mais que dans son cas, aucune demande ne lui a été faite.

**M. COMPAIN** répond qu'il connaît **M. SIMON** et que cette demande ne paraissait pas opportune car il avait lui-même confirmé que de la location était prévue. Il explique que lors des débats, il avait été convenu que l'attribution desdits lots ne devait pas être faite pour de l'investissement a but locatif et qu'au regard des profils financiers de la commune, cette décision a été revue. **M. COMPAIN** ajoute que c'est pour cette raison qu'un terrain a été accordé à **M. SIMON**, même si ce n'est pas nécessairement celui qu'il aurait voulu. Il précise

que dans l'hypothèse où le terrain ne lui convient pas, il est dans la possibilité de le refuser car les demandes sont suffisantes.

## **2026 – 035 – COMPOSITION – COMMISSIONS COMMUNALES**

Le point est présenté par **M. COMPAIN**.

**M. COMPAIN** rappelle que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les affaires qui leur sont soumises et étudier les questions et les délibérations soumises au Conseil municipal. Les commissions n'ont pas pouvoir de décision, elles ont un rôle consultatif, émettant de simples avis et formulant des propositions.

### Débat :

**M. BLOUIN**, pour la Commission Finances, rappelle que **M. Richard JOUQUAN** s'est positionné membre titulaire et **Mme Sylvie URPHEANT** en suppléant. Il interroge **M. BRILLET** et **M. OUHLEN** pour cette commission.

**M. BRILLET** et **M. OUHLEN** répondent par la négative.

**M. COMPAIN** propose que chacun des conseillers qui doit se positionner le fasse.

**M. OUHLEN** se positionne en tant que titulaire sur la Commission PLU, Cadre de vie, Environnement.

**M. BLOUIN** lui demande s'il souhaite se positionner sur une autre commission ?

**M. OUHLEN** répond par la négative.

**M. BRILLET** se positionne en tant que titulaire sur la Commission Participation Citoyenne, sur la Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, sur la Commission Ressources Humaines et Qualité de vie au travail. Il interroge sur son poste au conseil d'administration du CCAS ?

**M. BLOUIN** confirme et dispose que **Mme TERTRAIS** évoquera ultérieurement les postes relatifs au CCAS.

**M. JOUQUAN** dit ne pas avoir de souhait ni de demande particulière.

**Mme URPHEANT** se positionne en tant que titulaire sur la Commission Ressources Humaines et Qualité de vie au travail, sur la Commission Culture et Communication, au CCAS et sur la Commission Sports et Loisirs.

**M. BLOUIN** et **M. COMPAIN** acquiescent.

**M. SIMON** se positionne en tant que titulaire sur la Commission PLU, Cadre de vie, Environnement et sur la Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire.

**M. BRILLET** demande si, pour ces commissions, bien qu'elles aient un avis consultatif, l'avis de la minorité sera pris en compte.

**M. COMPAIN** répond par la positive.

**M. BRILLET** répond que les parties sont là pour collaborer pour le meilleur de la commune.

**M. BLOUIN** dispose que la Commission d'Appel d'Offres répond à un cadre réglementaire différent et sera donc à l'ordre du jour des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026, date imposée eu égard les élections sénatoriales.

**M. COMPAIN** exprime la Commission de Contrôles des Listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la légalité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Il évoque la nécessité d'avoir des membres titulaires et suppléants à cette commission. **M. COMPAIN** explique que la nomination se fait dans l'ordre de la liste électorale au prorata entre la minorité et la majorité.

**M. BRILLET** se positionne en tant que titulaire.

**M. OUHLEN** se positionne en tant que suppléant.

**M. COMPAIN** confirme.

**M. SIMON** se positionne en tant que titulaire.

**Mme URPHEANT** se positionne en tant que suppléant.

**M. BLOUIN** prend la parole pour expliquer que la présence du titulaire est indispensable à la commission pour apporter les connaissances et les compétences nécessaires à son bon fonctionnement.

**Mme TERTRAIS** évoque la nomination au CCAS et rappelle les propositions faites :

- **M. Olivier COMPAIN**
- **Mme Nadia TERTRAIS**
- **Mme Manuella FERRON**
- **Mme Martine FORTIN**
- **Mme Gisèle THIEULANT**
- **Mme Sylvie MARTIN**
- **Mme Claudine COQUELIN**
- **Mme Sylvie URPHEANT**
- **M. Yann BRILLET**

**Mme TERTAIS** invite le Conseil Municipal à approuver la composition des commissions municipales et du CCAS. Elle demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. En l'absence de réponse, la délibération se fait à l'unanimité.

**Mme TERTRAIS** explique que les personnes nommées vont recevoir une convocation pour le 12 mai 2026 afin d'élire le président, le vice-président, le vice-président délégué ainsi que les membres nommés.

#### **REMARQUES DIVERSES**

**M. SIMON** relève que toutes les délibérations effectuées ne figureraient pas à l'ordre du jour.

**M. SIMON** rappelle la problématique liée à l'autocar scolaire stationné sur le trottoir et interroge sur les mesures qui ont été mises en place.

**M. MACÉ** explique que le propriétaire a été prévenu et qu'il va falloir sévir en contactant la police municipale.

**M. SIMON** évoque la nécessité de tailler les haies et les bordures aux abords de l'école privée.

**M. COMPAIN** confirme.

**M. SIMON** dit qu'il faudrait tailler au-delà de la limite de propriété.

**M. COMPAIN** explique qu'il ne peut pas contraindre les gens à couper au-delà de leur limite de propriété.

**M. BLOUIN** prend la parole pour exposer l'évolution du site internet de la Commune où figure le trombinoscope du Conseil Municipal et où va être renseignée la participation aux commissions. Il explique que ces informations sont publiques.

**M. JOUQUAN** demande si un organigramme est prévu ?

**M. BLOUIN** répond par la positive et explique qu'il est prévu dans les mois qui viennent dès lors que les recrutements seront finalisés.

**M. COMPAIN** expose que la Commune passe au tribunal pour une erreur de liste électorale en ce qui concerne Saint-Malo Agglomération et que ceci n'est pas grave.

**M. COMPAIN** informe qu'un pot de présentation du Conseil Municipal est prévu le 12 mai 2026 et que des invitations seront envoyées, de façon à présenter des élus et le personnel.

**Monsieur le Maire** remercie les conseillers municipaux et lève la séance.